

Délibération n°2026-05-081

Date de convocation : 06 mai 2026

Conseillers en exercice : 45	Présents : 40	Votants : 45
------------------------------	---------------	--------------

Compétence « éclairage public » au Syndicat départemental d'énergie et d'équipement du Finistère - SDEF - (travaux neufs et maintenance) - Désignation de représentants

L'an deux mille vingt-six, le 12 du mois de mai à 18 heures, le conseil communautaire de la Communauté de communes du pays de Landivisiau, régulièrement convoqué, s'est réuni à Trézilidé, salle polyvalente Ker Heol, sous la présidence de M. Henri BILLON, Président.

Présents

M. JEZEQUEL Jean, M. DUFFORT Jean-Philippe, M. MIOSSEC Gilbert, M. BODIGUEL Robert, M. LE BORGNE Laurent, Mme HENAFF Marie Claire, M. POSTEC Jean-Yves, Mme CARRER Bernadette, Mme POULIQUEN Marie-France, M. GUEGUEN Guy, M. ABALAIN Jean-Luc, Mme GUILLERM Elisabeth, Mme MARTINEAU Gaëlle, M. POSTEC Jean-Luc, M. MOAL Pierre-Yves, Mme CRENN Nadia, Mme AUFFRET Eliane, M. RAMONET Thierry, M. MARCHAL Thierry, Mme TORRES Sonia, M. PHELIPPOT Samuel, M. LOAËC Eric, Mme KÉROUANTON Rachel, M. PLOUZANÉ Philippe, Mme MARY Emmanuelle, M. LE SCANF David, M. SALIOU Sébastien, Mme GRALL Marie-Laure, Mme PICART Sophie, M. JÉZÉQUEL Sébastien, Mme PÉRON Morgane, M. GILET Yves-Marie, M. SAOUT Erwan, Mme GEORGELIN Anne-Catherine, M. GAUNEZ Romain, M. POLARD Matthieu, Mme LEGAL Juliette, M. ROPERT Benjamin, M. PINSON CHAGNIOT Estéban

Ont donné procuration

Mme QUÉLENNEC Marie-Françoise à M. JÉZÉQUEL Jean
M. POT Dominique à M. LOAËC Éric
Mme SAINT-BLANCARD Céline à M. RAMONET Thierry
Mme BOURMAUD Nadège à M. POSTEC Jean-Yves
Mme L'ERROL Marion à M. MARCHAL Thierry

Absent(s)

/

Participe aussi à cette séance, M. FLOCH Erwan, directeur général des services

Secrétaire de séance : M. GILET Yves-Marie

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Par délibération n°2026-04-069 en date du 21 avril 2026, le conseil communautaire a désigné MM. Guy GUEGUEN et Gilbert MIOSSEC en qualité respective de titulaire et de suppléant au SDEF dans le cadre de la compétence transférée éclairage public.

M. Guy GUEGUEN étant déjà désigné par sa commune pour siéger au SDEF, il convient de prendre une nouvelle délibération de désignation.

Le Syndicat Départemental d'Energies du Finistère (SDEF) peut exercer, sur demande d'un EPCI qui dispose de cette compétence, la compétence optionnelle « éclairage public ». Le SDEF a procédé en 2019 à une révision de ses statuts en ce sens pour permettre l'adhésion des EPCI à ce dernier.

La CCPL a transféré au SDEF sa compétence éclairage public au titre de sa compétence optionnelle éclairage public. Ce transfert s'exerce sur l'ensemble des zones d'activités économiques et propriétés existantes et futures de la Communauté de communes du Pays de Landivisiau.

Du fait de ce transfert, la communauté de communes est devenue membre du SDEF et à ce titre doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant appelés à siéger au comité syndical. Il faut noter que ce représentant ne peut pas être également délégué communal.

Le conseil communautaire peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret et de voter à main levée, conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil communautaire,

Vu les articles 2, 2.2.2 et 4.2.1.A des statuts du Syndicat départemental d'énergie et d'équipement du Finistère (SDEF) ;

Ayant entendu son rapporteur, M. Henri Billon, Président,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **Décide de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations.**
- **Procède à la désignation d'un représentant titulaire au SDEF dans le cadre de la compétence transférée éclairage public :**
 - **M. MIOSSEC Gilbert**
- **Procède à la désignation d'un représentant suppléant au SDEF dans le cadre de la compétence transférée éclairage public :**
 - **M. POSTEC Jean-Yves**

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
le 13 mai 2026.

Le Secrétaire de séance,
Yves-Marie GILET.



Le Président,
Henri BILLON.

